

Conseil municipal - séance du 1^{er} AVRIL 2025

Procès-verbal

L'an 2025, le 1^{er} Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2025.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, GEFFROY Maryline, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, ROBIN Laëtitia, SOCKATH Monique, VERE Martine, MM : BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LE GOUEFFLEC Christophe.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONAMY Marina à M. CAILLEAU Claude, GESLAND Françoise à M. HAMELOT Christian (à partir de la délibération D 2025-029), RENOU Séverine à Mme BAYON Hélène, TEMPLIER Véronique à M. GALANT Pierre, MM : BONNIOT Thomas à M. GASNIER David, FERRE Fabien à Mme ROBIN Laëtitia, LAMY Jean-Claude à M. BROSSAULT Christophe (jusqu'à la délibération D 2025-017 incluse).

Absent(s) : Mme BOUVIER Laetitia.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 26/03/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 03/04/2025

Et publication ou notification

Du : 04/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme Monique SOCKATH

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-011	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025
2025-012	Convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie
2025-013	Convention avec Vitré Communauté relative aux aides de programmes ACTEE
2025-014	Compte financier unique 2024 – Budget principal
2025-015	Affectation du résultat 2024 au Budget principal 2025
2025-016	Compte financier unique 2024 – Budget annexe ZAC BEL AIR
2025-017	Compte financier unique 2024 – Budget lotissement Les Forges
2024-018	Budget principal 2025 – Budget primitif
2025-019	Taux des impôts directs locaux 2025

2025-020	Actualisation des autorisations de programmes / Crédits de paiements
2025-021	Budget annexe ZAC DE BEL AIR – Budget primitif 2025
2025-022	Budget annexe Lotissement « Les Forges » - Budget primitif 2025
2025-023	Subventions aux associations 2025
2025-024	Attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale
2025-025	Participation de la commune aux charges de l'école privée La Salle Saint Joseph
2025-026	Subvention à caractère social à l'OGEC pour l'école primaire la Salle Saint Joseph 2025
2025-027	Subvention à l'OCCE, caisse des écoles publiques
2025-028	Subvention à l'association Planet'Jeunes
2025-029	Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école Jean Louis Etienne
2025-030	Participation à la protection sociale complémentaire des agents – Risque santé
2025-031	Archives communales – Recrutement d'un archiviste
2025-032	Accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Création d'emplois non permanents pour l'année 2025.
2025-033	Modification du tableau des emplois et des effectifs
2025-034	Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
2025-035	Aménagement d'une aire de stationnement moulin aux moines – Déclaration préalable
2025-036	Permis d'aménager llot Sévigné – Demande de modification
2025-037	Convention servitude GRDF
	Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

2025-011 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et la ou les secrétaire(s) de séance. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Absents au précédent conseil municipal, Mesdames, Messieurs BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, BONAMY Marina, LE BIHAN Christine, RENOU Séverine, TEMPLIER Véronique, DESILLE Bertrand, FERRE Fabien, BOUVIER Laëtitia, GALANT Pierre ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A la majorité des membres présents,**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 (annexe).

2025-012 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 est l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Pour satisfaire leurs obligations, ces derniers doivent promouvoir l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupueur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers d'une convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018 134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- APPROUVE la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté ;

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention en tant que commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».

Débats :

Madame HAMON précise suite à une demande de M DESILLE qu'il n'y a pas de perte de subvention même dans ce cas de figure de mutualisation.

Monsieur le Maire ajoute que pour avoir le droit aux CEE, il faut préalablement adhérer au CEP Conseil en Energie Partagé.

2025-013 – CONVENTION AVEC VITRE COMMUNAUTE RELATIVE AUX AIDES DE PROGRAMMES ACTEE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'appel à projet ACTEE 2 SEQUOIA, le syndicat départemental d'énergie 35, l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes, l'ALEC du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- APPROUVE la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de vitré communautés adhérentes au service commun de conseil en énergie partagé ;

- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention en tant que commune adhérente au service commun « conseil en énergie partagé ».

2025-014 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-075 du 27 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), fusion du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public, en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Argentré-du-Plessis ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (le maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

En €	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023		63 420.59		810 671.26		874 091.85
Opérations 2024	4 570 666.70	5 063 056.36	3 311 708.90	4 358 180.00	7 882 375.60	9 421 236.36
Totaux	4 570 666.70	5 126 476.95	3 311 708.90	5 168 851.26	7 882 375.60	10 295 328.21

Résultats de clôture 2024	555 810.25	1 857 142.36	2 412 952.61
----------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A la majorité des membres présents.**

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal présenté en annexe et dont les résultats sont indiqués ci-dessus ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-015 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Après avoir examiné le compte financier unique 2024 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 cumulé de la section de fonctionnement est de 555 810.25 €. Il est proposé de l'affecter de la manière suivante au budget principal 2025 :

- Affectation au compte 1068 (investissement), en excédents capitalisés : 490 000 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2025 (ligne 002) : 65 810.25 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A la majorité des membres présents.**

- APPROUVE l'affectation du résultat 2024 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

2025-016 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE BEL AIR

Dépenses			Section de Fonctionnement			Recettes		
Art.	Intitulé	CFU 2024	Art.	Intitulé	CFU 2024	Art.	Intitulé	CFU 2024
6015	Terrains aménagés	-	7015	Vente de lots	-			
6045	Etudes	7 421.25	75888	Produits divers gestion courante	0.75			
605	Travaux	-	774	Subvention exceptionnelle				
608	Frais accessoires sur terrains	3 513.43	7788	Autres produits exceptionnels	-			
627	Services bancaires		796	Transfert charges financières	3 513.43			
63512	Taxes foncières							
66111	Intérêts	3 513.43	757	Subvention exceptionnelle				
65742	Subvention de fonctionnement	60 000.00						
658	Charges diverses gestion courante	-						
6711	Intérêts moratoires	-	002	Excédent reporté	1 283 903.83			
023	Virement section d'investissement	-						
002	Déficit antérieur							
Sous total		74 448.11	Sous total		1 287 418.01			
71355	Variations stocks	1 572 490.57	71355	Variations stocks	1 583 425.25			
TOTAL		1 646 938.68	TOTAL		2 870 843.26			

Résultat de fonctionnement de l'exercice	• 59 999.25
Excédent de fonctionnement reporté	1 283 903.83
Excédent de fonctionnement cumulé	1 223 904.58

Dépenses			Section Investissement			Recettes		
Art.	Intitulé	CFU 2024	Art.	Intitulé	CFU 2024	Art.	Intitulé	CFU 2024
001	Déficit antérieur	1 484 002.82	001	Excédent antérieur				
16	Emprunt	34 180.14	16	Emprunts	-			
			021	Virt de la sect. Fonct.	-			
Sous total		1 518 182.96	Sous total		-			
3555	Terrains aménagés	1 583 425.25	3555	Annulation stock	1 572 490.57			
TOTAL		3 101 608.21	TOTAL		1 572 490.57			

Résultat d'investissement de l'exercice	- 45 114.82
Résultat d'investissement reporté	- 1 484 002.82
Résultat d'investissement cumulé	- 1 529 117.64

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZAC Bel Air » tel que présenté ci-dessus.

2025-018 – BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

⇒ Arrivée de M Jean-Claude LAMY à 19h05.

Le projet de budget primitif 2025 traduit les orientations budgétaires débattues lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2025.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles augmentent de 4,4% (6% au BP 2024) et les recettes de 2,4% (6% au BP 2024), par rapport au budget primitif 2024.

Le budget primitif 2025 prévoit une baisse des charges à caractère général de 3%, avec notamment une baisse des dépenses énergétiques et des assurances (dommage ouvrage complexe sportif en 2024).

Les dépenses prévisionnelles de personnel ne prévoient pas la création d'emplois mais devraient augmenter d'environ 6%, du fait notamment de la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL et du remplacement de plusieurs agents en congé maternité ou longue maladie.

Par rapport au budget 2024, les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont marquées par une légère hausse du produit des impôts et taxes (+ 1%), du produit des services (2%) et une évolution des dotations de 4%. Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

La section d'investissement poursuit le dynamisme des dernières années avec des dépenses prévisionnelles de près de 5M€. Ce montant comprend notamment la poursuite des travaux du complexe sportif et la rénovation de la rue Alain d'Argentré. Une enveloppe de 330 000 € est prévue pour des investissements courants : achats de matériels, rénovation de l'éclairage public, travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie et des bâtiments.

Le remboursement du capital de la dette sera de 485 000 €.

Les recettes d'investissement prévisionnelles comprennent :

- un montant élevé de subventions (1,1M€) ;
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 pour 490 000 € ;
- le FCTVA versé par l'Etat (remboursement TVA) 455 000 € ;
- le produit de la cession de deux terrains à bâtir 98 000 € ;
- la taxe d'aménagement 30 000 €.

Ces recettes sont complétées par un emprunt de 500 000€.

FONCTIONNEMENT (en €)

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles de fonctionnement	4 106 208,25	Recettes réelles de fonctionnement	4 931 998,00
023- virement à la section d'investissement	556 900,00	002- excédent de fonctionnement reporté	65 810,25
042- dotation aux amortissements	382 000,00	042- opérations d'ordre (travaux en régie)	47 300,00
	5 045 108,25		5 045 108,25

INVESTISSEMENT (en €)

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles d'équipement	4 958 716,36	Recettes réelles d'équipements	2 194 974,00
Remboursement capital des emprunts	485 000,00	16- emprunt	500 000,00
040- opérations d'ordre (travaux en régie)	47 300,00	040- dotation aux amortissements	382 000,00
041 – opérations patrimoniales	10 300,00	041-opérations patrimoniales	10 300,00

		021- virement de la section de fonctionnement	556 900,00
		001 excédent d'investissement reporté	1 857 142,36
	5 501 316,36		5 501 316,36
TOTAL DU BUDGET	10 546 424,61		10 546 424,61

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A la majorité des membres présents.**

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus.
- AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Débats :

Monsieur DESILLE demande quelle visibilité a-t-on sur la baisse de l'électricité et du gaz ?

Monsieur FRIN répond que c'est une projection avec des données fournies par le SDE35.

Madame GESLAND estime qu'en l'absence de subvention versée l'association du foyer des ados en veille, la commune est en mesure d'augmenter sa subvention auprès de Planet 'Jeunes et demande quand le foyer sera remis en activité.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà répondu à cette question lors du précédent conseil municipal et qu'une proposition sera faite en fin d'année.

2025-019 – TAXE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

L'évolution du produit fiscal dépend des taux d'imposition votés par le conseil municipal et de l'évolution des bases imposables.

Pour 2025, la revalorisation forfaitaire nationale est de 1,7%. Cette revalorisation est complétée par l'évolution physique des bases, correspondant à l'imposition de nouvelles constructions.

En cohérence avec le débat d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau des années précédentes.

La suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale impactent les modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021. La suppression de la taxe d'habitation a été compensée, pour la commune, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires.

L'état des bases fiscales transmis récemment par la direction générale des finances publiques indiquent les bases fiscales prévisionnelles suivantes pour 2025.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 622 590	4 774 000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	313 277	318 200
Taxe d'habitation (TH)	175 270	132 100

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- DÉCIDE de fixer, pour 2025, les taux communaux des contributions directes locales comme suit :
 - taxe sur les propriétés foncières bâties (TFPB) 37,33 % ;

- taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFPNB) 36,47 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 17,07 %.

-CHARGE le maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-020 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à un exercice budgétaire l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Instrument de pilotage financier, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements.

L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant les différents exercices budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est nécessaire d'actualiser les autorisations de programme en fonction de la réalisation du budget 2024 et de l'évolution du planning de certaines opérations.

n° de l'autorisation de programme (AP)	libellé	montant de l'AP	montant des crédits de paiement (CP) en euros					
			CP antérieurs	2025	2026	2027	2028	2029
2019-1	aménagement ilot Sévigné	415 000	30 567	19 443	50 000	150 000	100 000	64 990
2022-2	complexe sportif	11 400 000	6 003 553	3 579 914	960 000	300 000	300 000	256 533
2022-4	étang Moulin aux Moines	266 782	206 782	60 000				

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A la majorité des membres présents.**

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements pour les montants indiqués ci-dessus pour le budget principal ;
- SUPPRIME l'autorisation de programme achevée et relative à la construction de la médiathèque.

Débats :

Madame GESLAND pose la question de l'estimation des 60.000 € au niveau de l'étang Moulin aux Moines. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des travaux d'enlèvement d'arbres et de travaux de maçonnerie. Il s'agit pour l'instant d'une estimation.

2025-021 – BUDGET ANNEXE ZAC DE BEL AIR - BUDGET PRIMITIF 2025

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
2 930 934.83 €	2 930 934.83 €

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	3 271 342.89 €	3 271 342.89 €
TOTAL DU BUDGET	6 202 277.72 €	6 202 277.72 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A la majorité des membres présents.

- APPROUVE le budget annexe « ZAC Bel Air » 2025 tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus ;
- AUTORISE Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Débats :

Madame GESLAND demande en quoi consistent les études dans le budget de la Zac de Bel Air ?
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux de viabilisation pour la prochaine tranche située au Nord de la Zac.

2025-022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES - BUDGET PRIMITIF 2025

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	178 288.21 €	178 288.21 €
Investissement		
	Dépenses	Recettes
	0.00	0.00
TOTAL DU BUDGET	178 288.21 €	178 288.21 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.

- APPROUVE, pour 2025, le budget annexe « lotissement les Forges » tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

2025-023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

En attribuant des subventions aux associations, la commune soutient les initiatives et les projets des habitants qui contribuent à la vie sociale et culturelle. Sport, culture, patrimoine, protection de l'environnement, enfance... Les associations contribuent fortement à la cohésion sociale et à l'animation de la commune.

Après examen des dossiers de demande de subventions, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau annexé pour un montant total de 41 062 €.

Sport compétition : 17 705 € - Sport loisirs : 4 630 € - Culture et vie sociale : 1 160 € - Autres associations : 17 567 €.

L'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Ainsi, les membres du conseil qui siègent au sein d'un organe de direction d'une association ne devraient pas prendre part au vote de la subvention qui la concerne.

Par conséquent,

- ⇒ pour les Jeunes d'Argentré Monsieur David GASNIER, pour Hent Ar Furnez Madame GEFFROY et Monsieur BEVIERE, pour ADPA Monsieur DESILLE et Madame VERE, pour l'AFN Monsieur GALANT, pour l'Amicale des Donneurs de Sang Monsieur GALANT, pour ELAN Madame GESLAND, pour le Club de l'amitié M LAMY,*
- ⇒ ne prennent pas part au vote. Ce départ de vote ne change en rien le quorum lequel est atteint pour chacune des associations.*

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- APPROUVE les subventions aux associations pour 2025 conformément au tableau annexé.

Débats :

Mme GESLAND demande s'il existe des associations pour lesquelles des subventions n'ont pas été versées alors qu'elles en ont demandées comme ELAN.

Madame ROBIN répond qu'il n'y en a pas.

M HAMELOT revient sur un sujet récurrent, cela fait plusieurs années qu'il demande que l'association du patrimoine argentréen apparaisse en catégorie 3 « Culture et vie » et non en catégorie 4 « Autres catégories » et demande également ce qui justifie la différence entre les montants versés aux associations.

Monsieur BROSSAULT répond que chaque catégorie a son propre mode de calcul et que le changement de catégorie de l'association ADPA lui aurait été défavorable.

D'autre part M HAMELOT s'étonne du montant versé à Vivre à Argentré. Il rappelle que cette association vit également des subventions du département qui risquent de baisser suite au désengagement du Département. Cette association compte tenu de son implication sur le territoire mériterait qu'on lui octroie plus de crédits.

Monsieur le Maire répond que cette association a de la trésorerie, qu'elle travaille en étroite collaboration avec les services de la commune et l'adjointe en charge de l'environnement.

Mme VERE signale que l'association dont elle fait partie se nomme « Association Du Patrimoine Argentréen » et non plus « Les Défenseurs du Patrimoine ». Les modifications ont été portées à la connaissance de la Préfecture.

Il lui est répondu que le site officiel SIRENE, cette association ne nomme toujours « Les défenseurs du Patrimoine », l'association est donc invitée à se rapprocher des services de la Préfecture pour la mise à jour sur le site SIRENE.

2025-024 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Argentré-du-Plessis est un établissement public, qui dispose de la personnalité morale et financière et donc d'un budget autonome. L'action du CCAS peut être appuyée par une subvention de fonctionnement du budget communal.

Ainsi, afin de soutenir l'action sociale de la commune en participant à l'équilibre des budgets relevant du CCAS, il est proposé, comme les années passées, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 000 € au centre communal d'action sociale pour l'année 2025.

2025-025 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE L'ECOLE PRIVEE LA SALLE SAINT JOSEPH

Par délibération en date du 26 février 2007, l'assemblée délibérante a approuvé la convention entre la commune et l'école primaire privée La Salle Saint Joseph suite à l'établissement d'un contrat d'association avec l'Etat.

Cette convention, valable pour la durée du contrat d'association, prévoit une participation communale annuelle sur la base d'un versement forfaitaire par élève et par niveau. La participation communale est donc, pour chaque niveau, le produit du coût moyen par élève des écoles publiques par le nombre d'élèves de l'école La salle st Joseph (hors élèves d'une autre commune inscrits à compter de 2012 sauf exceptions).

Pour l'exercice 2025, il est proposé, en application de cette convention, de verser une participation calculée de la manière suivante.

- 71 élèves de maternelle x 1 240 € = 88 040 €
(1 240 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école maternelle Jean Louis Etienne issues du dernier compte financier unique connu à la rentrée scolaire 2024-2025 (Compte financier unique 2023)).

- 162 élèves en élémentaire x 401 € = 64 962 €
(401 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire Jean Louis Etienne issues du dernier compte financier unique connu à la rentrée scolaire 2024-2025 (Compte financier unique 2023)).

- Soit un total de 153 002 €.

Il est précisé que les fournitures scolaires individuelles ne relèvent pas des dépenses obligatoires. Leur valeur a donc été retirée du coût moyen par élève des écoles publiques pris ici en considération.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- FIXE à 153 002 € le montant de la dotation 2025 à verser à l'OGEC La Salle Saint Joseph.

2025-026 – SUBVENTION A CARATERE SOCIAL A L'OGEC POUR L'ECOLE PRIMAIRE LA SALLE ST JOSEPH 2025

En complément de la dotation obligatoire versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association, il est versé annuellement à cet organisme deux subventions facultatives concernant l'école primaire, relatives aux dépenses dites « à caractère social », en référence notamment aux frais similaires engendrés pour l'école publique, à savoir les sorties pédagogiques et la restauration scolaire.

Basées initialement sur un montant par élève rapporté au nombre d'élèves, ces subventions étaient forfaitisées en 2015.

Depuis 2024, il est proposé de réévaluer l'aide aux sorties scolaires à 3 000 € d'une part, et d'autre part, d'y ajouter comme les années passées, une part facultative au titre des fournitures scolaires individuelles, subvention calculée sur la base de 30 € par élève pour s'élever à 6 990 € ; étant précisé que cette aide était jusqu'alors incluse dans la dotation obligatoire. Quant à l'aide restaurant scolaire, celle-ci est reconduite pour le même montant.

La subvention pour dépenses à caractère social versée à l'OGEC en 2025 se décomposerait selon les modalités suivantes.

Nature de l'aide	Montant 2025
OGEC / sorties scolaires primaire	3 000 €
OGEC / fournitures scolaires primaire	6 990 €

OGEC / restauration scolaire primaire	16 070 €
---------------------------------------	----------

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- APPROUVE le versement d'une subvention pour dépenses à caractère social de 26 060 € à l'OGEC conformément à la répartition ci-dessus, au titre de l'année 2025.

2025-027 – SUBVENTION A L'OCCE CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

Il est proposé de reconduire en 2025 la subvention versée annuellement à l'OCCE correspondant à la charge d'assurance (90 €).

Basée initialement sur un montant par élève, l'aide aux sorties scolaires a été forfaitisée depuis 2015 pour 2 540 €. A compter de 2024, il est proposé de porter cette aide à 3 000 €, pour mieux accompagner les projets de sorties scolaires.

Ainsi, avec la prise en charge des assurances, la subvention annuelle s'élève à 3 090 € pour 2025.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- ATTRIBUE une subvention de 3 090 € à l'OCCE pour 2025.

2025-028 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLANET'JEUNES

Depuis de nombreuses années, la commune a engagé un partenariat avec l'association Planet Jeunes. Celle-ci assure, de manière indépendante et autonome, la gestion d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Ce centre de loisirs est nécessaire pour l'accueil des enfants et la vie quotidienne des familles. En 2024, la commune a augmenté sa participation pour mieux accompagner l'association et l'évolution des effectifs.

Aujourd'hui, la situation financière de l'association et la consolidation de l'équipe de direction rendent nécessaires une nouvelle hausse de la subvention pour atteindre 55 000 €, contre 40 000 € en 2024. Ce montant correspond à une participation de 10 € par journée-enfant. Si les effectifs constatés sont plus élevés que la prévision, la subvention sera ainsi ajustée à la hausse.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- FIXE la subvention de la commune, pour 2025, à 10 € par journée-enfant, soit une subvention de 55 000€.
- APPROUVE le versement de cette subvention en deux fois : 80% en avril 2025 et le solde en janvier 2026, selon la fréquentation réelle de l'ALSH en 2025.

Débats :

Monsieur DESILLE s'inquiète du devenir de l'ALSH. Cette association est indispensable et la commune doit s'assurer de sa pérennité.

Monsieur le Maire répond que deux rencontres ont eu lieu avec les bénévoles et la Directrice de l'association. Il indique être conscient des difficultés qu'elle rencontre et que par conséquent, la commune l'accompagne notamment via la subvention proposée ce soir, en forte hausse.

Madame GESLAND demande si la somme leur suffit ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de deniers publics et que depuis 2022 on est passé de 5 € par enfant et par jour à

10€ en 2025. L'association est indépendante, et il est important qu'elle utilise les crédits qu'elle possède en adaptant les animations proposées à son budget.

⇒ Départ de Madame Françoise GESLAND à 20 Heures 25.

2025-029 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JEAN-LOUIS ETIENNE

Selon les dispositions légales, lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, un accord du maire de celle-ci à la scolarisation des enfants des communes extérieures est nécessaire. Cet accord n'est pas exigé dans quelques cas particuliers.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises en compte, elles concernent toutes les dépenses de fonctionnement de l'école y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs de l'école.

Sont exclues de la participation obligatoire, les dépenses suivantes :

- restauration scolaire,
- frais de garderie en dehors des horaires de classe,
- dépenses relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires et autres dépenses facultatives.

L'obligation pour la commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement ne s'applique pas dans tous les cas. Elle dépend en effet de la capacité d'accueil de ses propres établissements scolaires, autrement dit de l'existence ou non, en nombre suffisant, de locaux et de postes d'enseignants.

La participation demandée à chaque commune concernée est fixée à partir du coût de fonctionnement par élève et par niveau de l'école JL Etienne, calculé sur la base du dernier compte financier unique connu à la rentrée scolaire 2024-2025 (compte financier unique 2023), soit 1 299 € pour la maternelle et 462 €, pour l'élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves par commune extérieure au 1^{er} janvier de l'année N (2025), soit 4.50 élèves de l'école maternelle et 22.50 élèves de l'école élémentaire.

Il est proposé de solliciter des communes de résidence, la participation aux charges liées à la scolarisation de leurs enfants dans la commune pour l'exercice 2025, sur les bases définies ci-dessus et pour un montant prévisionnel de 16 240.50 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- APPROUVE, pour 2025, une participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Jean-Louis ETIENNE sur la base de 1 299 € pour un enfant en maternelle et 462 € pour un enfant en école élémentaire.

2025-030 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - RISQUE SANTE

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a engagé une réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics.

La participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de PSC de leurs agents est rendue obligatoire dans le domaine de la santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) **et de la prévoyance** (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès). Pour le risque prévoyance, cette obligation est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. En 2026, les employeurs territoriaux devront également participer au financement des garanties relatives à la santé. Le montant minimal de la participation est fixé à 15€ par le décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire.

Comme pour le risque prévoyance, l'employeur a deux solutions pour organiser sa participation.

- La labellisation. La commune verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur une liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Une convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Comme pour la participation à la prévoyance, il est proposé d'approuver une délibération de principe en faveur d'une convention de participation. Dans les prochains mois, un dialogue sera engagé avec les agents et leurs représentants, en vue de confirmer le choix du mode participation et le montant.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 mars 2025,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

DECIDE de retenir la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure de mise en concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;

FIXE le niveau de participation à 15€ brut par mois et par agent ;

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en découlant.

2025-031 – ARCHIVES COMMUNALES - RECRUTEMENT D'UN ARCHIVISTE

En 2022, une chargée de mission des Archives Départementale d'Ille-et-Vilaine a évalué le classement général des archives communales. Suite à cette intervention, le métrage linéaire a été évalué à 38 ml avant tri. Cela nécessite donc une durée de classement de 1,5 mois qui sera confié à un archiviste proposé par les Archives Départementales et recruté par la commune sur le grade d'assistant principal de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, 1er échelon.

La mission peut être envisagée en 2025 sous réserve du plan de charge des archivistes vacataires.

L'archiviste intervient pour le tri, classement, rédaction de bordereaux de versement et de procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à recruter un archiviste sur le grade d'assistant principal de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, 1er échelon.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- AUTORISE le Maire à recruter un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique sur le grade d'assistant principal de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette mission de classement des archives.

2025-032 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2025

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face notamment :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) ;

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

L'ensemble des postes pour l'année 2025 a été évalué selon les besoins des services.
Les crédits correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Il vous est proposé de créer les emplois non-permanents suivants, à temps complet.

Service	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois
Pôle services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	1

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- CRÉE les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à signer tout acte afférent à ces emplois.

2025-033 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs est une obligation juridique. En effet, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des effectifs recense tous les emplois permanents créés par la collectivité et leurs caractéristiques : filières, cadre d'emplois, grade, temps de travail.

Suite à des mobilités externes ou avancements de grades constatés ces dernières années, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et de supprimer certains emplois.

Avec cette mise à jour, il est proposé de :

- de supprimer les emplois permanents vacants au tableau des emplois et des effectifs à la date du 1^{er} mai 2025 ;
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs, comme chaque année, à compter du 1^{er} mai 2025,

Nombre de postes concernés	Ancien grade	Nouveau grade	Temps de travail
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	TC

1	ATSEM principal 2 ^{ème} cl	ATSEM principal 1 ^{ère} cl	TNC
---	-------------------------------------	-------------------------------------	-----

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 mars 2025,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

- SUPPRIME les emplois permanents vacants au tableau des effectifs à la date du 1^{er} mai 2025 ;
- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2025 suite aux décisions du maire concernant les avancements de grade pour l'année 2025 ;
- AUTORISE le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- AUTORISE le maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;
- APPROUVE le tableau des effectifs, joint en annexe, avec effet au 1^{er} mai 2025.

2025-034 – TRANSFERT COMPETENCE "PLAN LOCAL URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE"

Le 6 février 2025, le conseil d'agglomération de Vitré Communauté a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération. Toutes les communes disposent de 3 mois pour accepter ce transfert ou s'y opposer.

Si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, le transfert de la compétence n'aura pas lieu.

Cette proposition de transfert fait suite à l'organisation, tout au long de l'année 2024, de 12 comités de bassins de vie consacrés à cette question et à la mise en œuvre de compétence « urbanisme-planification » au niveau de l'agglomération

Encouragé par la législation, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) encourage le partage d'une vision et d'un projet politique fort entre les communes. L'intercommunalité apparaît comme une échelle adaptée pour concevoir les actions adaptées aux enjeux du territoire en renforçant la complémentarité entre les communes. C'est particulièrement vrai pour les politiques publiques liées à l'attractivité économique et à la transition écologique.

Un PLUI facilite l'optimisation de l'espace foncier disponible, en renforçant la complémentarité, et donc l'identité et des communes : pôles urbains, pôles relais, pôles ruraux...

Le PLUI peut ainsi être le vecteur d'un projet intercommunal et de solidarité territoriale entre les communes. Il renforce par ailleurs l'ingénierie en matière d'urbanisme et permet une mutualisation des coûts importants relatifs au suivi des plans locaux d'urbanisme.

L'élaboration d'un plan intercommunal n'enlève rien à la liberté des communes. Le maire continue de signer les autorisations d'urbanisme. Un PLUI ne peut se faire sans une concertation continue avec les communes, en lien avec les comités de bassins de vie et les conseils municipaux.

Les règles d'un PLUI peuvent être adaptées à des situations différentes, la spécificité de chaque projet d'aménagement communal peut être reconnue.

Ainsi, considérant l'intérêt de la commune, il est proposé d'approuver ce transfert de compétence.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A la majorité des membres présents.**

APPROUVE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Débats :

Monsieur DESILLE déplore que seules les communes comme Argentré du Plessis aient la contrainte de respecter le pourcentage de 20% de logements sociaux. Il estime que le PLUi devrait rectifier cela en pénalisant toutes les communes qui ne respectent pas cette obligation.

Monsieur le Maire répond que le logement social est installé prioritairement dans les villes qui disposent des services, des transports en commun. D'autre part, les maires de ces communes n'ont pas la même approche que les plus grosses collectivités. Ces communes ne peuvent pas édifier des immeubles, elles peuvent réhabiliter de l'habitat existant mais cela ne suffit pas pour atteindre l'objectif de 20 %.

Monsieur Christian HAMELOT va voter contre car il est contre la perte de compétence de l'urbanisme. Il ne voit pas l'intérêt d'un PLUi alors qu'il existe le SCOT qui cadre les PLU. Il pense que les territoires pourraient travailler ensemble par pôle sur le PLU de chaque commune.

2025-035 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT MOULIN AUX MOINES - DECLARATION PREALABLE

L'ouverture de l'étang du Moulin aux Moines au public et aux pêcheurs justifie l'aménagement d'une zone de stationnement.

Les contraintes foncières et la qualité de cet espace naturel expliquent la taille limitée de cette zone qui comprendra 12 emplacements. L'impact sur le sol sera limité avec un aménagement en un empièchement.

L'espace identifié n'impacte ni une zone humide ni un espace boisé classé.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

AUTORISE le maire à déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'une zone de stationnement au lieu-dit Moulin aux Moines.

Débats :

Compte tenu du plan et du stationnement en épis, Monsieur Christian HAMELOT demande si la voie sera en sens unique.

Madame Marie-Claire HAMON répond que le plan n'est pas contractuel, le parking ne sera pas tracé et le terrain sera seulement empièré.

2025-036 – PERMIS D'AMENAGER ILOT SEVIGNE - DEMANDE D'UNE MODIFICATION

L'aménagement de « l'îlot Sévigné » (8.000m²) fait partie des priorités du plan local d'urbanisme (construction logements dans l'enveloppe urbaine, accueil de commerces et services). Un permis d'aménager a été accordé le 28 juillet 2022 et prévoit l'aménagement de plusieurs lots.

Afin de d'améliorer la sécurité juridique du projet, il semble utile d'apporter une modification qui consiste à ajouter au dossier l'étude hydraulique réalisée en 2020 par le Cabinet DMEau.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A la majorité des membres présents.**

- AUTORISE le maire à déposer une demande de modification du permis d'aménager n° PA 035006 22 V0001 afin d'ajouter une pièce au dossier, soit une étude hydraulique réalisée en 2020.

Débats :

Monsieur Bertrand DESILLE indique découvrir cette étude.

Madame Marie-Claire HAMON répond l'étude a été transmise aux membres de la commission il y a un an Madame Marie-Claire HAMON relit la conclusion de l'étude qui affirme expressément que le risque d'inondation est très limité.

2025-037 – CONVENTION SERVITUDE GRDF

La Société GRDF a régularisé avec la commune d'ARGENTRE DU PLESSIS une convention de servitude sous seing privé en date du 8 septembre 2020, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à ARGENTRE DU PLESSIS (35), cadastrées section AB, numéros 248 et 969.

Ces parcelles appartenant actuellement à la commune d'ARGENTRE DU PLESSIS, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

DECIDE d'authentifier cette convention de servitude auprès de la publicité foncière de RENNES,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre, et notamment l'acte notarié constatant la servitude.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Commande publique

Marché 2022-01 : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif- Lot 5 Etanchéité– Décision modificative (Avenant)

Le marché initial d'un montant de 596 634,84 € HT (TF +TO1) fait l'objet d'une décision modificative n°1 entraînant une moins-value de 1249,24 € HT en raison de la suppression de plaques de stabilisation. Le montant du marché pour le lot 5 est ainsi porté à la somme de 595 384,95 € HT.

Lot 5	HT	TVA	TTC
Montant du marché (TF)	304 064,37 €	60 812,87€	364 877,24 €
Montant du marché (TO1)	292 569,82 €	58 513,96 €	351 083,78 €
Total	596 634,19 €	119 326,83 €	715 961,03 e
Avenant 1	-1294,24 €	-249,85 €	-1499,09 €
Nouveau montant du marché	595 384,95 €	119 076,99 €	714 461,94 €

Cimetière

Madame MAUXION Colette née FOUASSE, 16 rue de Suède, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 17 mars 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures10.

Le secrétaire de séance,
Monique SOCKATH

En mairie, le 27 mai 2025
Le Maire
Jean-Noël BEVIERE